



Intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération

*(Article 5 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019
sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)*

MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles sont des entreprises d'assurance du Groupe Covéa. Le Groupe Covéa gère des relations financières fortes et durables avec les entreprises qui le composent. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement de ses entreprises.

À ce titre, MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles appliquent les politiques de rémunération établies par le Groupe Covéa qui intègrent les risques en matière de durabilité.

Le Règlement Européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers.

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace. Elle est alignée sur le pilotage stratégique des risques du Groupe, lesquels sont de toute nature, et inclut les risques de durabilité.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la stratégie commerciale de la société. Celle-ci vise notamment à développer les placements sur des supports labellisés « ISR » (Investissement Socialement Responsable), tout en veillant à la protection des intérêts du client.

Par ailleurs, la politique relative aux rémunérations liées à la distribution des produits d'assurance vie prévoit que toute modification ou adaptation d'un système de rémunération est soumise à un Comité de rémunération ad hoc afin de déterminer les potentielles situations de conflit d'intérêts et y apporter tous les correctifs nécessaires.

Enfin, lorsque les salariés placent tout ou partie de l'intéressement et/ou de la participation dans le plan d'épargne Groupe et/ou dans le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, un versement complémentaire (abondement) est effectué par l'entreprise. Les salariés sont donc incités à placer leurs primes. Dans ce cadre, ils ont désormais la possibilité d'investir sur un nouveau support, labellisé « ISR ». Ainsi, les salariés peuvent effectuer des placements visant à concilier performance économique et impact social et environnemental responsable, de façon à contribuer à un développement durable.